

personnalité morale. Les SCN sont créés par un simple arrêté, qui suffit également à en modifier le périmètre ou l'organisation.

La mutualisation de certaines fonctions par la Réunion des musées nationaux (Rmn-GP), notamment la fonction de production, des expositions et des publications, constitue un gage de qualité des réalisations des musées ayant le statut de SCN.

L'absence de personnalité morale a cependant des conséquences pénalisantes qui s'ajoutent au fait que les musées SCN sont moins bien dotés que les établissements publics en effectifs et en qualification, sauf en ce qui concerne les personnels scientifiques – et surtout en dotation d'investissement.

Moins dépendants en fonctionnement, ils ne sont pas moins coûteux pour l'État que les établissements publics (si l'on prend en compte le ratio coût/visiteur), en raison d'une fréquentation généralement très inférieure due, pour certains d'entre eux, à leur difficulté d'accès et à la faible lisibilité de leur offre culturelle et patrimoniale.

La mission considère que la solution institutionnelle ne devrait sans doute pas être unique, compte tenu de la diversité des musées SCN, de leurs différences de taille, d'histoire comme de leur dispersion géographique. La création d'un établissement unique ne semble donc pas être une hypothèse envisageable. La mission a par ailleurs rappelé que la constitution d'établissements publics n'était pas sans difficulté ni sans coût, notamment social.

Pour certains SCN implantés en région, la question du rattachement à des collectivités territoriales devra être étudiée attentivement et l'option de regroupements de musées SCN ne pourra pas non plus être exclue.

Pour d'autres, le statut de SCN pourrait être revitalisé : mandat de trois ans pour les directeurs ; envoi systématique d'une lettre de mission ; rédaction d'un projet scientifique et culturel ; élaboration d'un contrat de performances ; mise en place d'un conseil scientifique auquel prendraient part la tutelle et des personnalités qualifiées ; mode de gestion plus responsabilisant au sein de la Rmn-GP.

L'adossement de certains SCN au Centre des monuments nationaux (CMN) qui dispose de compétences et d'un véritable savoir-faire d'accueil et de gestion constitue également une hypothèse à étudier, notamment pour les châteaux-musées.

Il convient enfin de relier la réflexion sur le changement de statut à la définition d'un projet culturel et d'une politique des publics et peut-être aussi d'interroger la pertinence de certaines décisions anciennes en matière de création d'établissements ou de répartition des collections publiques.

Rapport n° 2018-09

Perspectives d'évolution et de changement de statut du Mémorial ACTe (mission conduite avec l'IGA)

Le Mémorial ACTe (MACTe) de Guadeloupe, situé à Pointe-à-Pitre et inauguré le 10 mai 2015, est un centre caribéen d'expression et de mémoire de la traite et de l'esclavage dont la construction a été voulue par le Conseil régional avec le soutien financier de l'État à hauteur de 17 millions d'euros.

Le souhait du Conseil régional de voir évoluer le statut juridique du MACTe, aujourd'hui géré par une société d'économie mixte, a conduit à une mission conjointe de l'IGA pour le ministère des Outre-mer et de l'IGAC pour le ministère de la Culture.

Le rapport fait apparaître les nombreuses difficultés de la gestion du MACTe sous le statut actuel. Au vu des constats effectués par la mission et de son analyse juridique, il apparaît que le statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC) serait le plus adapté à cette institution à la gestion de laquelle doivent être associées les principales collectivités intéressées à savoir, outre le Conseil régional de Guadeloupe, le département de Guadeloupe, la Ville de Pointe-à-Pitre et la communauté d'agglomération (« Cap'Excellence »). Ce statut d'EPCC permettrait également à l'État d'y participer comme semble le souhaiter l'ensemble des partenaires.

Rapport n° 2018-17

Mission d'évaluation du Festival d'histoire de l'art de Fontainebleau

Le Festival d'histoire de l'art, organisé depuis 2011 sous l'égide du ministère de la Culture, est mis en œuvre par l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et par l'établissement public du Château de Fontainebleau (EPCC).

La mission a organisé une série d'entretiens avec les différents acteurs qui participent ou collaborent à l'organisation de cette manifestation. Elle s'est également rendue à Fontainebleau durant la 8ème édition du festival du 1^{er} au 3 juin 2018, pour en observer l'organisation.